

Les migrants, les droits de l'homme et la dignité de la personne humaine

Author : Riposte Catholique

Categories : [Dicastères](#)

Date : 27 avril 2010

Mgr Agostino Marchetto, secrétaire du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants, [a évoqué récemment le droit des migrants](#) et, ce qui est plus troublant, le "devoir de non-refoulement", dont j'avoue que je n'avais, pour ma part, jamais entendu parler (autant je crois qu'il existe un droit pour chaque personne de sauvegarder sa vie et sa famille et donc un droit à émigrer, et donc corrélativement un devoir des Etats à étudier les demandes d'asile avec bienveillance, autant je doute que ce devoir aille jusqu'à un devoir de non-refoulement).

Comme il est normal, cette intervention de Mgr Marchetto a suscité une vive discussion entre catholiques fidèles au Magistère. On pourra lire à ce sujet un "fil" très intéressant du [Forum catholique](#), avec notamment les interventions de Luc Perrin, historien de l'Eglise, et celles d'autres catholiques hostiles à l'immigration et/ou à l'utilisation des "droits de l'homme" dans la rhétorique ecclésiastique.

Sur ce dernier point, puis-je me permettre un commentaire? Quand on parle de droits de l'homme à nos contemporains, presque tous entendent droits de l'homme de 89 ou, dans le meilleur des cas, droits de l'homme de 1948. C'est-à-dire non pas des droits découlant du devoir que j'ai de respecter la loi naturelle et donc de respecter la dignité de mon prochain, mais droits contractuels, sans référence transcendante... en un mot, les droits de l'homme à la sauce maçonnique.

On sait ce que cela donne, avec le national-socialisme, le marxisme-léninisme, ou le démocratisme: le "contrat social" évacue très facilement telle ou telle catégorie d'hommes de l'humanité et, tout en respectant formellement les "droits de l'homme", on extermine à qui mieux mieux.

Luc Perrin a, me semble-t-il, parfaitement raison de ne pas être choqué par une invocation de la dignité humaine dans les textes de doctrine sociale de l'Eglise. Mais ne pourrait-on pas utiliser un vocabulaire différent de celui de l'adversaire (par exemple "dignité de la personne humaine" au lieu de "droits de

l'homme")?